

# COMMUNE DE CASSANIOUZE

## PROCES VERBAL DE LA REUNION

*Séance du 03 Décembre 2018*

Nombre de Conseillers

Date de convocation

En exercice : 14

26 Novembre 2018

De présents : 11

De votants : 13

L'an deux mille dix -huit, le trois décembre à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la commune de CASSANIOUZE, assemblé en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Michel CASTANIER, Maire.

Etaient présents :

BOULANGER Jean-Pierre, CARCANAGUE Renée, CASTANIER Michel, COUDON Robert, FONTANEL Didier. LASSALE Frédéric, LAVEISSIERE Jérôme, LISSORGUES Jean-Pierre, LEYBROS Marie-Jeanne, MALBERT Sylvain, MAS Maurice,

Secrétaire de séance : Sylvain MALBERT

Absents : Martine COURTOIS a donné pouvoir à JP LISSORGUES,  
Nadine CASTANIER a donné pouvoir à Michel CASTANIER.  
Bertrand CARRIER

### Ordre du jour

- 1) Compte rendu des travaux en cours,
- 2) Périmètre de protection des points de prélèvements utilisés pour l'AEP
- 3) Etude sur l'aménagement de la rue de Bel Air
- 4) Délibération sur la demande du grand site de CONQUES
- 5) Questions diverses

## **I/ TRAVAUX EN COURS:**

### 1) Au Prat

Les travaux d'enfouissement des réseaux sont terminés. Les canalisations d'évacuation des eaux pluviales ont été posées par notre cantonnier avec l'aide de Robert Coudon. Ces travaux ont permis de gagner sur les caniveaux d'où un élargissement de la voirie. La pose des nouveaux candélabres a été effectuée. A ce jour, il ne reste plus qu'à réaliser les branchements, la dépose des anciens câblages aériens et des poteaux. Le montant des travaux d'électricité s'est élevé à 28.030,60 € dont 50 % à la charge de la commune. Le montant des travaux d'évacuation des eaux pluviales s'est élevé à 5600 € et celui du téléphone à 15.149,04€ dont 9000 € à la charge de la commune.

### 2) Salle de Dojo

Les travaux de la salle de Dojo, réalisés par l'employé communal, sont terminés (réfection des WC, changement de la porte d'entrée au niveau des toilettes et chauffage d'appoint).

## **II/ PERIMETRE DE PROTECTION DES POINTS DE PRELEVEMENTS AEP :**

Dans le cadre de l'amélioration qualitative de l'eau potable, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que la *loi sur l'eau du 30 décembre 2006, et notamment l'article L1321-2 du Code de la Santé Publique*, imposent une obligation de mise en conformité des périmètres de protection de tous les ouvrages de captages utilisés pour l'alimentation publique en eau potable.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un Plan Local de Production et de Distribution de l'Eau Potable a été élaboré à l'échelle du Secteur Sud de la Communauté de communes du Pays de Montsalvy entre 2014 et 2016. Cette étude définit notamment les ressources stratégiques du secteur devant être pérennisées.

Sur la commune de Cassaniouze, les ressources concernées sont : les captages Forêt 1 et 2, Moulin d'Auze 1 et 2 et Saint-Projet.

Ces captages assurant la totalité de la consommation de la commune de Cassaniouze, il est primordial que des mesures de protection efficaces soient mises en place le plus rapidement possible.

Après en avoir délibéré :

Afin de protéger la ressource en eau et de se conformer aux obligations réglementaires, le conseil Municipal

- Demande à Madame le Préfet du Cantal de bien vouloir, après enquête publique, prononcer par déclaration d'utilité publique, l'instauration des périmètres de protection des captages Forêt 1 et 2, Moulin d'Auze 1 et 2 et Saint-Projet.

- Décide

- d'engager et de mener à terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages Forêt 1 et 2, Moulin d'Auze 1 et 2 et Saint-Projet, utilisés pour l'alimentation publique en eau potable.
- d'abandonner les captages Bel Air 1, 2, 3.
- d'affecter à cette opération le budget prévisionnel suivant :

- expertise de l'hydrogéologue agréé (2 000 € par site).....	8 000 €
- prestation d'un géomètre expert (2 000 € par collectivité).....	2 000 €
- état des lieux agricole (1 500 € par site).....	6 000 €
- annonces dans les journaux (2 500 € par collectivité) .....	2 500 €
- enquête publique - commissaire enquêteur (2 000 € par collectivité).	<u>2 000 €</u>

TOTAL ..... 20500€

- de solliciter l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour une subvention maximale en soutien à cette dépense.
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.
- S'engage
- à réaliser sans délai des mesures mensuelles de débit et de température au niveau du captage de la collectivité, selon le protocole technique proposé par la MAGE et de les transmettre à la MAGE.
- **APPROUVE** le principe de cette étude
- **AUTORISE** Monsieur le Maire

### **III/ REAMENAGEMENT DE LA RUE DE BEL AIR :**

Le conseil est informé que suite à la visite des représentants de Cantal Ingénierie et Territoires le rapport de cet organisme est attendu. Le syndicat d'électrification a également visité ce futur chantier et fera également parvenir son schéma d'aménagement.

Des éclaircissements sur ces divers aménagements sont sollicités par plusieurs membres du conseil. Ils concernent essentiellement les trottoirs, les parkings, les chicanes prévues et le carrefour de Bel Air.

### **IV/ DEMANDE D'ADHESION AU GRAND SITE DE CONQUES**

La Commune de Conques-en-Rouergue s'est engagée, avec l'appui de la Communauté de Communes Conques-Marcillac et du Département de l'Aveyron et en lien avec la DREAL Occitanie, dans une démarche Grand Site de France en vue d'une candidature au label et de la mise en œuvre d'un projet territorial de développement durable.

Dans ce cadre, un diagnostic préalable paysager et patrimonial, ainsi que des ressources du territoire pouvant être valorisées, doit être mené pour déterminer notamment le territoire pertinent pour prétendre au label. Il est proposé à la commune de Cassaniouze que l'étude prenne en compte une partie de son territoire étant donné ses liens géographiques et historiques avec le site de Conques.

#### **1°) Présentation de la démarche Grand Site de France initiée sur la commune de Conques-en-Rouergue**

Les démarches Grand Site de France s'inscrivent dans la politique des sites portée par le ministère de l'environnement. La commune de Conques-en-Rouergue, en lien avec la DREAL Occitanie, s'est engagée dans cette démarche considérant que ses principes et ses objectifs étaient conformes au travail mené localement depuis de nombreuses années et qu'elle offrait l'opportunité de définir et de mettre en place un **projet local qui associe préservation du patrimoine et de l'environnement d'une part et valorisation des ressources du territoire d'autre part sur un territoire qui présente des liens et une complémentarité avec le site de Conques et des gorges du Dourdou.**

Les 3 objectifs majeurs d'une démarche Grand Site de France sont :

- Restaurer et protéger activement la qualité paysagère, naturelle et culturelle du site
- Améliorer la qualité de la visite dans le respect du site
- Favoriser le développement socio-économique local dans le respect des habitants et de la préservation des valeurs du site

Les pré-requis pour se lancer dans cette démarche sont :

- Que le cœur du territoire concerné soit :
  - un site classé : la procédure est en cours pour Conques et les Gorges du Dourdou
  - un site de forte fréquentation et de grande notoriété : cela est vérifié pour Conques

- **D'avoir défini un périmètre du label qui peut inclure d'autres communes que celles incluant le site classé dès lors qu'elles participent au projet et dans la mesure où le périmètre reste cohérent par rapport à l'identité du site classé ;**
- De mettre en œuvre un projet de préservation, d'interprétation, de gestion et de **mise en valeur des ressources du site répondant aux principes du développement durable**
- De mettre en place un organisme de gestion.

Le projet de préservation, d'interprétation, de gestion et de mise en valeur pourrait soutenir le développement socio-économique afin de

- Développer l'éco-tourisme
- Accompagner et soutenir des projets agricoles innovants tournés vers le tourisme et/ou avec des produits à forte valeur ajoutée
- Valoriser les produits locaux

### 1) **Contenu de la mission menée par un cabinet d'étude**

Il a été demandé qu'un prestataire extérieur intervienne afin d'établir un cahier de gestion pour le territoire en voie de classement. Cet aspect de la mission ne concerne que la commune de Conques-en-Rouergue.

Par ailleurs, il a été préconisé que le cabinet intervienne aussi en appui **pour aider à définir, le périmètre et construire le projet susceptible de faire l'objet d'une candidature à la labellisation à court et à moyen terme.** Il apportera aussi son expertise pour la définition du projet territorial et du dossier de candidature.

Il faut en effet insister sur le fait que le classement du site ne concerne que le site de Conques et des Gorges du Dourdou mais qu'en revanche le projet « Grand Site de France » - tel qu'il est pensé aujourd'hui par les élus locaux - pourrait concerner un territoire plus large et les acteurs socio-économiques qui s'y trouvent. Le périmètre de labellisation sera déterminé en concertation avec le ministère de la transition écologique et solidaire qui attribue le label.

### 2) **Prise en compte d'une partie du territoire de la commune de Cassaniouze, et conséquences**

Le **périmètre indicatif** (cf carte) qui sera indiqué au cabinet pour établir son étude a été défini en prenant en compte les caractéristiques paysagères, géographiques, géologiques ainsi que les cheminements existants autour du site de Conques.

Il s'étend, au-delà du site classé, à la Vallée du Lot de Montarnal à La Vinzelle, aux vallons affluents du Dourdou (ruisseaux de Monédiès, de Sainte-Anne, de l'Ouche et des Gazannes) et au secteur du Puech de Kaynard qui a historiquement des liens avec Conques (extraction de minerais, carrières de pierres pour l'abbatiale ...).

La commune de Conques-en-Rouergue sollicite la commune de Cassaniouze afin de savoir si elle accepte qu'une partie de son territoire puisse être intégrée à l'étude du cabinet.

Le territoire concerné est Saint-Projet et Coursavy

Il ne s'agit bien à ce stade que d'**un périmètre indicatif pour l'étude qui n'engage pas les collectivités locales concernées et ne préjuge pas du périmètre qui sera effectivement retenu pour la candidature à la labellisation.**

Ce n'est que dans le cadre des discussions sur le périmètre du label et après validation ministérielle que les communes pourront indiquer si elles s'engagent dans le projet territorial et dans la structure de gouvernance chargée de le mettre en œuvre.

Le conseil municipal, entendu le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de cette étude
- **AUTORISE** Monsieur le Maire

#### **IV/ QUESTIONS DIVERSES :**

##### 1°) Téléphonie Mobile :

Jean-Pierre LISSORGUES rappelle à Monsieur le Maire, membre du bureau du conseil communautaire, la nécessité d'insister auprès des membres de ce conseil pour qu'un pylône/relais soit réservé à la commune de CASSANIOUZE.

##### 2°) Visite du secrétaire général de la préfecture :

Monsieur le Maire rend compte au conseil de la visite du secrétaire général de la préfecture. Au cours de cette visite le dossier du plan d'eau a été abordé. Le sous-préfet, récemment affecté dans le département, a promis de prendre connaissance de ce dossier auprès des divers services concernés et de revenir vers les élus municipaux ensuite.

##### 3°) Nos enfants à la découverte du milieu marin.

23 élèves de l'école de CASSANIOUZE partiront, grâce à l'APE et à leurs enseignants, à un voyage découverte du milieu marin au GRAU d'AGDE Les organisateurs sollicitent le conseil pour l'attribution d'une subvention. Le conseil, sur proposition de monsieur le Maire, accepte que soit versée une subvention de 30 € par enfant. Cette subvention sera à inscrire au budget 2019.

##### 4°) Recensement :

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le recensement de la population est à faire tous les 5 ans. C'est donc dès début 2019 que cette obligation sera remplie. Pour ce faire un agent recenseur a été recruté, il s'agit de Christian CASTANIER.

##### 5°) Revalorisation du IFSE :

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents administratifs sont concernés par la revalorisation du IFSE. Le conseil donne son accord sur ce point.

##### 6°) Révision des listes électorales :

Le conseil est informé d'une modification dans le contrôle des listes électorales. Dorénavant cette tâche incombera au maire assisté d'un conseiller. Jérôme LAVEISSIERE assurera cette fonction.

##### 7°) Mur de soutien de l'ancienne route de St Projet.

Il est rappelé au conseil qu'une partie du mur de soutien de l'ancienne route de St Projet s'est effondrée suite au gros orage du 7 août et qu'il y a lieu de procéder à cette réparation. Une réunion avec la commission de voirie est prévue le samedi 22 décembre à 10 Heures sur place.

##### 8°) Vœux de la municipalité :

Cette cérémonie aura lieu le dimanche 20 Janvier après midi. La troupe ANNYCROCH'S animera cette après-midi.

9°) Chemin des communs :

Monsieur LISSORGUES signale au conseil que suite à la demande de Monsieur G. FELGINES, il est souhaitable de refaire les fossés, de passer l'épaveuse et de faire les coupes d'eau du chemin des communs de Vernusses et Lissartou.

Monsieur le Maire en prend bonne note et demandera au cantonnier d'effectuer ces travaux.

10°) Parc Eolien :

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été pris contact avec la société VALECO qui installe des éoliennes et des panneaux photovoltaïques. Cette société se propose de réaliser une étude de faisabilité sur la commune. Une réunion est prévue à la mairie de JUNHAC le 13 Décembre avec les représentants de cette société.

11°) Eclairage public :

Il est porté à la connaissance du conseil que les travaux réalisés sur l'éclairage public dans le cadre des économies d'énergie, devraient conduire à une économie annuelle de 4773 €.

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée à 23 Heures 30.

LE MAIRE  
Michel CASTANIZE

LES MEMBRES

LE SECRETAIRE  
Sylvain MALBERT